

Assurance Prévoyance

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA FRANCE VIE S.A – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Siren : 310 499 959

Produit : Adaptalia Prévoyance Gérant majoritaire



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de prestations seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Adaptalia Prévoyance Gérant majoritaire est destiné aux Travaillleurs Non Salariés ayant le statut de gérant majoritaire souhaitant se prémunir contre les conséquences financières en cas de décès et d'arrêt de travail en prévoyant le versement d'un capital, d'une rente ou d'indemnités journalières selon les cas. Sous réserve d'être en activité professionnelle et de répondre aux conditions d'adhésion, les garanties en cas de décès peuvent être souscrites à partir de 18 ans et avant 70 ans et les garanties en cas d'arrêt de travail peuvent être souscrites à partir de 18 ans et avant 65 ans. L'adhésion au contrat est facultative. Ce produit propose des solutions éligibles au dispositif fiscal Madelin.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie souscrit. Ils figurent de manière détaillée dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Décès et Perte total et irréversible d'autonomie (PTIA) toutes causes :** versement d'un capital ou d'une rente en fonction de la situation de famille de l'adhérent exprimé en un pourcentage de la base d'assurance. Le capital peut être majoré de 80% à 100% par enfant ou personne à charge selon le niveau de garantie souscrit.

LES GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Décès et Perte total et irréversible d'autonomie par accident : versement d'un second capital égal à 100% du décès toutes causes ou d'une rente.

L'incapacité temporaire de travail : versement d'une indemnité journalière de 85% de la base d'assurance journalière. Les prestations cessent en cas d'incapacité permanente de travail, l'adhérent reçoit alors les prestations au titre de celle-ci, lors de la liquidation des droits à la retraite, à la reprise d'activité professionnelle ou au plus tard à 67 ans.

L'incapacité permanente de travail (Invalidité) : versement d'une rente calculé en fonction du taux d'invalidité de l'adhérent. Les prestations cessent lors de la liquidation des droits à la retraite, si vous n'êtes plus atteint d'une invalidité d'au moins 33% et au plus tard à 65 ans.

LA PROTECTION JURIDIQUE SYSTEMATIQUEMENT INCLUSE :

- ✓ Délivrance d'informations juridiques par téléphone en cas de difficultés juridiques dans le cadre de l'activité de gérant majoritaire de l'adhérent.

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT INCLUS :

- ✓ Aides à domicile en cas d'arrêt de travail de plus de 10 jours continus et en cas de décès accidentel de l'adhérent.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pertes d'exploitation
- ✗ Les frais de soins
- ✗ La responsabilité civile professionnelle



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour toutes les garanties :

- ! Les faits de guerre et d'insurrection
- ! Les déplacements dans les régions ou pays à risque recensés par le Ministère français des Affaires Etrangères
- ! Les activités professionnelles dangereuses

Pour les garanties décès et PTIA accidentels et arrêt de travail (incapacité et invalidité)

- ! Accidents résultant du fait intentionnel du bénéficiaire ou de l'adhérent
- ! La pratique sportive à risque
- ! Pratique sportive ou compétition à titre professionnel
- ! Navigation aérienne à risque

Pour les garanties décès et PTIA accidentels

- ! Les conséquences de l'usage de drogues, alcool et produits médicaux en dehors des limites des prescriptions médicales

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Pour toutes les garanties :** sont exclus le suicide ou la tentative de suicide au cours de la première année d'assurance
- ! **Pour les garanties décès et PTIA toutes causes et accidentels :**
 - ! Le montant du capital garanti diminue tous les cinq ans de 25% à partir de 60 ans
- ! **Pour l'incapacité de travail et l'invalidité :**
 - ! Le versement des prestations en cas d'incapacité débute après un délai de franchise calculé en nombre de jours continus
 - ! Le versement des indemnités journalières cesse au plus tard au 365ème jour d'indemnisation pour un arrêt de travail consécutif à une affection psychologique et ne donne pas droit à une rente d'invalidité
 - ! Aucune rente d'invalidité n'est versée pour un taux d'invalidité inférieur à 33%



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de prévoyance sont couvertes dans le monde entier.
- ✓ Tout déplacement professionnel ou personnel dans des pays sensibles doit être signalé à l'assureur.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A l'adhésion au contrat

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par l'assureur,
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Remplir les conditions d'adhésion : être adhérent à l'association UGIPS, exercer une activité professionnelle non saisonnière en France métropolitaine, avoir le statut de Gérant majoritaire de SARL, EURL, SELARL ou EURL,
- Satisfaire aux formalités médicales demandées et répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le questionnaire médical ainsi que les autres documents que vous pourriez être amenés à remplir ,
- Désigner un ou des bénéficiaires,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation indiquée au contrat).

En cours de contrat

- Payer les cotisations
- Avertir l'assureur des modifications intervenant dans sa situation notamment sa situation professionnelle.

En cas de sinistre

- Communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est perçue d'avance par acomptes trimestriels.
Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion et au plus tôt au premier jour du mois en cours pour toute adhésion reçue entre le 1^{er} et le 15 du mois ou au premier jour du mois qui suit la date de réception pour toute adhésion reçue entre le 16 et le 31 du mois et après expiration des délais d'attente et acceptation du risque par l'assureur, sous réserve du paiement des cotisations.
- Vous disposez d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la date de la signature du bulletin d'adhésion et au plus tard à compter du jour d'encaissement du premier versement pour renoncer à votre adhésion.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement au 1er janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.
- Les garanties cessent lors du départ à la retraite, en cas de cessation d'activité et au plus tard à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge limite assurable pour chaque garantie : 75 ans pour la garantie décès, 67 ans pour la garantie incapacité temporaire de travail et 65 ans pour la garantie invalidité permanente et perte totale et irréversible d'autonomie.
- L'adhésion prend fin en cas de non-paiement des cotisations ou en cas de fausse déclaration, omission ou inexactitude de l'adhérent.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion :

- au 31 décembre de l'année en cours sous réserve de nous en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date précitée
- dès que vous adhérez à un régime complémentaire obligatoire d'entreprise
- en cas de révision des dispositions du contrat et notamment des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux mois qui suivent leur notification.